



## DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCÉDE DE RECLAME

Une formule par procédé de réclame demandé

*Des formulaires de demande sont disponibles  
sur notre site internet : [www.lutry.ch](http://www.lutry.ch)*

Commune de Lutry  
Direction des travaux  
Le Château  
1095 Lutry

Tél. 021 796 21 70

### LIEU DE POSE DU PROCÉDE DE RECLAME

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### GENRE DE PROCÉDE DE RECLAME

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Lumineux (excepté zone ville et villages) | <input type="checkbox"/> Enseigne suspendue  |
| <input type="checkbox"/> Non lumineux                              | <input type="checkbox"/> Enseigne en potence |
| <input type="checkbox"/> Eclairé (spot/néon)                       | <input type="checkbox"/> Lettres détachées   |
| <input type="checkbox"/> Enseigne appliquée                        | <input type="checkbox"/> Autre               |

Détails : \_\_\_\_\_

### DONNEES TECHNIQUES

Selon l'article 33 du Règlement d'application de la loi sur les procédés de réclame, un émolument unique de CHF 50.00 par m<sup>2</sup> de surface, mais au minimum de CHF 100.00 et au maximum de CHF 800.00 pour les procédés permanents sera perçu.

Texte logotype : \_\_\_\_\_

(fournir dessin ou photomontage – voir bases légales au verso)

Couleurs : \_\_\_\_\_

Dimensions du procédé de réclame (**longueur par hauteur**) : \_\_\_\_\_

Emplacement : \_\_\_\_\_

(endroit à définir sur plan ou photomontage à joindre – voir bases légales au verso)

Hauteur de l'espace libre entre le sol et le point le plus bas du procédé de réclame : \_\_\_\_\_

Largeur du trottoir : \_\_\_\_\_

Matériau : \_\_\_\_\_

## REQUERANT

Nom, prénom/raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Date :

Signature :

## PROPRIETAIRE/GERANCE DE L'IMMEUBLE

Nom, prénom/raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Date :

Signature :

## MAISON MANDATEE POUR LA POSE

Nom, prénom/raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

## AUTORISATION A DELIVRER A :

Nom, prénom/raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

## BASES LEGALES

- Loi cantonale du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame et son règlement d'application du 31 janvier 1990.
- Règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 40).

Le Règlement cantonal d'application prévoit notamment :

"Art. 30.- La demande d'autorisation est accompagnée :

- a) D'un dessin coté, exécuté à une échelle suffisante à l'intelligence du projet, indiquant pour chaque façade les dimensions, la surface de chacun des procédés de réclame, ramenée à celle d'un polygone circonscrit de forme simple, qui sera tracé sur le dessin, avec le détail du calcul de la surface du procédé, exprimée en mètres carrés ou en fractions de mètre carré.
- b) D'un plan ou d'une photographie (format 9 x 13 cm au minimum) présentant tout ou partie de l'immeuble ou de l'ouvrage sur lequel le procédé de réclame figure en surcharge ;

Art. 31.- Le projet doit être signé par le requérant et son mandataire et contresigné par le propriétaire de l'immeuble ou son représentant."